

CONDUITE ACCOMPAGNEE en 5 étapes dès 15 ans

1. Inscription à l'ANTS à partir des pièces obligatoires requises
2. Apprentissage du code de la route via des logiciels d'entraînements + accompagnement oralisé si besoin + présentation examen
3. Evaluation de départ afin de définir le volume d'heure et le programme de formation
4. Démarrage de la formation initiale avec l'enseignant, en véhicule auto-école
5. Rendez-vous préalable avec l'enseignant et votre accompagnateur pour la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale + poursuite de la formation avec votre accompagnateur en véhicule en roulant au moins de 3000 km du 1 an minimum. Vous bénéficierez de 2 autres rendez-vous avec votre enseignant et votre accompagnateur pendant cette année.

Avantages de la conduite accompagnée

- ➔ Réduire la durée de sa période probatoire de 3 ans à 2ans
- ➔ Commencer la formation initiale en autoécole dès 15 ans et non 17 ans
- ➔ Acquérir de l'expérience de conduite
- ➔ Se présenter à l'examen de conduite dès 16 ans et demi, mais vous ne pourrez conduire seule qu'à partir de 17 ans
- ➔ Augmenter sensiblement vos chances de réussite à l'examen du permis de conduire
- ➔ Obtenir très souvent un tarif préférentiel auprès de son assureur « jeune conducteur »

LA CONDUITE SUPERVISÉE

Pour passer son permis en « conduite supervisée », il faut :

- Avoir **17 ans révolus**,
- Avoir obtenu son code depuis moins de 5 ans,
- Avoir conduit durant un minimum de 20 heures en auto-école,
- Avoir un accord préalable de l'assurance de l'accompagnateur et une autorisation de l'enseignant.

L'accompagnateur doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Avoir le **permis B depuis 5 ans ou plus**
- Avoir **l'accord de son assurance auto** pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite accompagnée. Une extension de garantie peut être nécessaire selon votre contrat.
- Ne pas avoir eu d'annulation ou d'invalidation du permis dans les 5 années précédentes

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, dans ou hors du cadre familial.

Conseils :

- Avoir des RDV pédagogiques réguliers avec l'enseignant de l'auto-école durant la formation « conduite supervisée », pour s'assurer que l'on n'oublie pas ses acquis.
- Favoriser cet apprentissage après un échec à l'examen pratique du permis de conduire, pour s'entraîner avant une représentation

Formation

L'apprentissage de la conduite comprend **2 étapes** :

1. Formation initiale dans une auto-école
2. Conduite supervisée avec un accompagnateur

Vous signez un contrat avec l'auto-école qui stipule votre bascule en supervisée à l'issue des 20 heures de pratiques. Il vous est remis un livret d'apprentissage indiquant les objectifs de la formation.

BON PLAN – Location de véhicules double commande par l'auto-école.

Contactez le secrétariat au 0590 916 984 / 0690 746 726

AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE

- Acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût à l'issue de la formation initiale ou en cas d'échec, s'exercer avant représentation
- Améliorer ses acquis et augmenter ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire